



**ARRETE PORTANT ANNULLATION DU MARCHÉ DE PLEIN
VENT DU SAMEDI 18 MAI 2024**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2212-1, L 2213-1,
L 2213-2, L 2213-6,
VU, le Code Pénal et notamment son article R26,
VU, le règlement sanitaire départemental,
Considérant, la demande en date du 11 Mars 2024 de Madame Dominique Dubosq, adjointe au Maire en
charge du Marché, afin d'annuler le marché de plein vent du 18 Mai 2024, en raison du passage de la
flamme olympique et afin de permettre le bon déroulement de cet événement sur le territoire de la
commune,

ARRETONS

Article 1 : Le marché de plein vent du samedi 18 mai 2024 sera annulé pour des raisons de
sécurité en raison du passage de la flamme olympique sur le territoire de la commune ce
même jour,

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions
réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services de voirie et les organisateurs, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 11 Mars 2024

Le Maire,



Dominique DUBOSQ

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa
Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur
papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.*

